



**Conseil d'administration
de l'Entité des Nations Unies
pour l'égalité des sexes
et l'autonomisation
des femmes**

Distr. générale
16 octobre 2013
Français
Original : anglais

**Décisions adoptées par le Conseil d'administration
de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes
et l'autonomisation des femmes à ses sessions de 2013**

Table des matières

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
Première session ordinaire : 23-24 janvier 2013		
2013/1	Rapport sur les activités opérationnelles.	2
Reprise de la première session ordinaire : 8 février 2013		
2013/2	Feuille de route pour l'établissement d'un budget intégré, à partir de 2014, et état du recouvrement des coûts.	2
Session annuelle : 25-27 juin 2013		
2013/3	Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique 2011-2013.	5
2013/4	Rapport sur la fonction d'évaluation, 2012.	5
Seconde session ordinaire : 16-18 septembre 2013		
2013/5	Plan stratégique 2014-2017.	6
2013/6	Budget intégré pour l'exercice biennal 2014-2015.	7
2013/7	Rapport sur les activités d'audit interne et d'investigation pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012 et rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit pour la période du 25 octobre 2012 au 31 mai 2013.	9



Décisions

2013/1

Rapport sur les activités opérationnelles

Le Conseil d'administration

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive sur les activités opérationnelles de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes¹;

2. *Décide* de transmettre le rapport au Conseil économique et social.

24 janvier 2013

2013/2

Feuille de route pour l'établissement d'un budget intégré, à partir de 2014, et état du recouvrement des coûts

Le Conseil d'administration

1. *Rappelle* la décision 2012/27 du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la décision 2012/20 du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et la décision 2012/7 du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), appelant à perfectionner le cadre conceptuel harmonisé et la méthode de calcul des taux de recouvrement des coûts, et rappelle également la nécessité d'appliquer la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, en particulier la section D de la partie II, concernant le recouvrement intégral des coûts au moyen des ressources de base et autres ressources, proportionnellement aux montants engagés, et prévoyant des mesures d'incitation pour accroître le montant des ressources de base;

2. *Considère* que le recouvrement intégral des coûts au moyen des ressources de base et autres ressources, proportionnellement aux montants engagés, permettra de moins puiser dans les ressources de base pour financer les frais de gestion des contributions au titre des autres ressources, et d'allouer une plus large proportion de ressources de base aux activités de programme, et favorisera ce faisant le versement de contributions au titre de ces dernières ressources;

3. *Approuve* la méthode harmonisée de calcul des taux de recouvrement des coûts présentée dans le document DP-FPA/2012/1-E/ICEF/2012/AB/L.6², et affinée dans le document DP-FPA/2013/1-E/ICEF/2013/8, et se félicite de ce que le nouveau cadre harmonisé prévoit une plus grande transparence et une meilleure répartition proportionnelle du financement à l'aide des ressources de base et des autres ressources;

¹ UNW/2013/1.

² Examen commun du PNUD et de l'UNICEF sur l'incidence des définitions des coûts et des catégories d'activité sur l'harmonisation des taux de recouvrement des coûts.

4. *Approuve* un taux général harmonisé de recouvrement des coûts de 8 % pour les contributions au titre des ressources autres que les ressources de base, qui sera réexaminé en 2016, avec la possibilité de le relever s'il n'a pas permis l'application du principe du recouvrement intégral des coûts au moyen des ressources de base et autres ressources, proportionnellement aux montants engagés, comme prescrit lors de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies; et décide que la révision du taux de recouvrement des coûts aura lieu après l'analyse et l'évaluation indépendante des rapports visés plus bas, aux paragraphes 15 et 17 de la présente décision;

5. *Souligne* que le principe de l'harmonisation des taux s'appliquera également aux taux de recouvrement des coûts différenciés, l'objectif étant d'encourager les organismes des Nations Unies à coopérer et d'éviter qu'ils ne se fassent concurrence dans la mobilisation des ressources, et approuve la structure ci-après pour le taux de recouvrement des coûts différenciés :

a) Réduction harmonisée de 1 % des contributions thématiques aux niveaux mondial, régional et national pour le FNUAP, le PNUD et l'UNICEF (8 % - 1 % = 7 %), ONU-Femmes continuant d'appliquer le taux de 8 % à titre provisoire;

b) Maintien des taux préférentiels existants pour la participation des gouvernements aux coûts, les contributions Sud-Sud et les contributions du secteur privé;

6. *Décide* que les arrangements existants seront honorés en appliquant les taux précédemment approuvés pour le recouvrement des coûts et que les accords nouveaux ou renouvelés suivront les prescriptions de la présente décision;

7. *Décide également* qu'à titre exceptionnel, et selon l'urgence de la situation, la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes pourra envisager d'accorder, au cas par cas, une dérogation à l'application des taux de recouvrement des coûts, compte tenu des priorités pertinentes, des modalités applicables pour obtenir des frais de gestion moindres, et des objectifs d'harmonisation, et l'en informera dans les rapports financiers annuels;

8. *Décide en outre* que la nouvelle méthode de recouvrement des coûts et les taux correspondants s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2014;

9. *Prend acte* des principes directeurs du budget intégré présentés : a) dans la note conjointe du FNUAP, du PNUD et de l'UNICEF sur les mesures prises en vue du budget intégré et du modèle de budget intégré, qui a été soumise à la seconde session ordinaire de 2012; et b) dans le modèle de plan de ressources intégrées, comprenant une présentation harmonisée du taux de recouvrement des coûts au tableau 6 de la note conjointe³;

10. *Réaffirme* qu'il doit être périodiquement consulté au sujet du budget intégré d'ONU-Femmes pour la période 2014-2017 et prie l'Entité de lui présenter pour examen, à la session annuelle de 2013, le projet officieux de budget intégré, indiquant les ressources de base et autres ressources, dans le cadre du débat sur le projet de plan stratégique pour la période 2014-2017;

³ [DP-FPA/2013/1-E/ICEF/2013/8](#).

11. *Prie* ONU-Femmes de présenter des prévisions de coûts qui soient entièrement transparentes et cohérentes et permettent aux donateurs de comprendre la part des dépenses directement imputables aux programmes et projets, ainsi que le taux applicable pour le recouvrement des coûts;

12. *Insiste* pour que l'emploi des ressources obtenues grâce au recouvrement des coûts gagne en efficacité et en transparence et prie ONU-Femmes de lui présenter, dans ses rapports financiers annuels, les montants reçus au titre du recouvrement des coûts et l'utilisation qui en est faite;

13. *Prie* ONU-Femmes de continuer de satisfaire aux exigences d'efficacité et de rentabilité en vue de réduire ses frais de gestion, afin de diminuer le taux de recouvrement des coûts fixé, comme prescrit lors de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et de présenter des renseignements et une analyse à ce sujet lors de l'examen à mi-parcours de son budget intégré;

14. *Prie également* ONU-Femmes d'établir un projet de budget intégré, sur la base des taux de recouvrement des coûts approuvés énoncés plus haut et du cadre conceptuel du budget intégré;

15. *Prie* ONU-Femmes, agissant en collaboration avec le FNUAP, le PNUD et l'UNICEF, de présenter à l'occasion de l'examen à mi-parcours de leurs budgets intégrés des renseignements sur l'application des taux de recouvrement des coûts approuvés, avec la méthode approuvée pour le calcul des taux et la description de chaque catégorie de dépenses, les taux de recouvrement effectivement appliqués lors des deux précédentes années budgétaires et une analyse de l'application du principe de recouvrement intégral des coûts au moyen des ressources de base et autres ressources, proportionnellement aux montants engagés, comme prescrit par l'Assemblée générale dans sa résolution [67/226](#);

16. *Prie également* ONU-Femmes de recommander, dans le cadre de l'examen à mi-parcours des budgets intégrés et en collaboration avec le FNUAP, le PNUD et l'UNICEF, les modifications susceptibles d'être apportées aux taux de recouvrement des coûts approuvés, qui lui seront présentées à la session annuelle de 2016;

17. *Demande* la réalisation en 2016 d'une évaluation externe indépendante sur la conformité aux dispositions de la résolution [67/226](#) de l'Assemblée générale de la nouvelle méthode de recouvrement des coûts.

8 février 2013

Note : À l'issue d'un processus commun de facilitation (entre Hinke Nauta, qui représentait le Conseil d'administration du FNUAP, du PNUD et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), John Mosoti celui de l'UNICEF et Junichi Sumi et Roberto De León Huerta celui d'ONU-Femmes), des décisions analogues ont été adoptées par le Conseil d'administration du FNUAP, du PNUD et de l'UNOPS (décision 2013/9 du 1^{er} février 2013) et par celui de l'UNICEF (décision 2013/5 du 8 février 2013).

2013/3**Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique 2011-2013***Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* du rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique 2011-2013 de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en 2012⁴;
2. *Salue* les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique 2011-2013 d'ONU-Femmes, tels que décrits dans le rapport;
3. *Félicite* ONU-Femmes d'avoir produit un rapport axé sur les résultats et encourage l'Entité à continuer d'améliorer la communication de ses résultats dans son prochain rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique 2011-2013, qui doit être présenté à la session annuelle de 2014;
4. *Se félicite* des mesures prises pour actualiser le plan stratégique 2011-2013 pour la période 2014-2017, en étroite consultation avec les États Membres et en faisant fond sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du plan actuel;
5. *Prend note* des efforts faits par ONU-Femmes pour inclure les activités de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système dans le prochain plan stratégique d'ONU-Femmes pour 2014-2017⁵, et prie ONU-Femmes de continuer de participer aux discussions avec les fonds et programmes des Nations Unies en vue d'élaborer une approche commune du suivi des conclusions de cet examen quadriennal.

27 juin 2013

2013/4**Rapport sur la fonction d'évaluation, 2012***Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* du rapport sur la fonction d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour 2012 et du programme de travail du Bureau de l'évaluation pour 2013⁶;
2. *Se félicite* du travail accompli par ONU-Femmes et des progrès réalisés dans l'amélioration de la fonction d'évaluation;
3. *Salue* les efforts que fait ONU-Femmes pour encourager à l'échelle du système les évaluations qui, en matière d'égalité des sexes, promeuvent l'apprentissage et la responsabilité;

⁴ UNW/2013/3.

⁵ Voir résolution 67/226 de l'Assemblée générale.

⁶ UNW/2013/4.

4. *Prie* ONU-Femmes de continuer de renforcer ses capacités d'évaluation et d'allouer les ressources financières et humaines recommandées au Bureau de l'évaluation et à la fonction générale d'évaluation;

5. *Prie également* ONU-Femmes de faire en sorte que son plan de travail pour les évaluations de 2014 soit parfaitement aligné sur les priorités du prochain plan stratégique 2014-2017;

6. *Souligne* que les pays de programme devraient avoir davantage la maîtrise et l'initiative de l'évaluation de toutes les formes d'assistance, et prie ONU-Femmes, agissant en coopération avec d'autres organismes du système des Nations Unies, de poursuivre ses efforts en vue de faciliter le renforcement des capacités d'évaluation nationales, selon qu'il convient;

7. *Prie* ONU-Femmes de prendre des mesures pour remédier aux problèmes relevés dans les évaluations antérieures et de continuer à améliorer la prise en compte des rapports d'évaluation par la direction, ainsi que la proportion de mesures de suivi mises en œuvre, et de faire rapport à ce sujet;

8. *Prie également* la direction d'ONU-Femmes de rédiger une réponse et de l'inclure, selon qu'il conviendra, dans le rapport qui lui sera présenté en 2014;

9. *Attend avec intérêt* l'examen par les pairs de 2014 et l'examen externe complet de la politique d'évaluation de 2015, initialement prescrit dans la politique d'évaluation d'ONU-Femmes⁷;

10. *Se félicite* de la participation active d'ONU-Femmes aux évaluations conjointes ainsi que de son rôle de coordination de la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et prie ONU-Femmes de continuer à promouvoir l'utilisation des évaluations conjointes sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

27 juin 2013

2013/5

Plan stratégique 2014-2017

Le Conseil d'administration

1. *Salue* les activités qu'ONU-Femmes a menées de façon concertée afin d'actualiser le plan stratégique 2011-2013 pour la période 2014-2017 et approuve le plan stratégique 2014-2017⁸;

2. *Réaffirme* que le plan stratégique s'inscrit dans le cadre des objectifs définis dans la Charte des Nations Unies, dans la résolution 64/289 de l'Assemblée générale du 2 juillet 2010, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et de ceux des instruments, normes et

⁷ UNW/2012/12.

⁸ UNW/2013/6.

résolutions applicables de l'Organisation des Nations Unies qui appuient, concernent et favorisent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

3. *Se félicite* de l'action entreprise par ONU-Femmes pour faire concorder le plan stratégique pour 2014-2017 avec les prescriptions de l'Assemblée générale énoncées dans sa résolution [67/226](#) relative à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, moyennant notamment l'adoption d'une approche commune et d'indicateurs qui serviront à effectuer un suivi et à rendre compte de la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet;

4. *Souligne* qu'en application de son plan stratégique, ONU-Femmes fournira une assistance dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, avec l'assentiment et le consentement des pays hôtes, conformément aux priorités nationales, et appliquera le principe de la prise en main nationale à ses activités de terrain;

5. *Prie* ONU-Femmes de mettre en œuvre le plan stratégique en tenant compte des directives données par l'Assemblée générale dans sa résolution [67/226](#) et de continuer à améliorer l'application du principe de responsabilité dans le système des Nations Unies pour le développement et à renforcer l'efficacité et la cohérence de celui-ci;

6. *Prie* la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de lui présenter, à sa session annuelle de 2015, un rapport d'étape annuel sur l'application du plan stratégique 2014-2017 et de le tenir informé à ses sessions ordinaires de 2015, 2016 et 2017;

7. *Prie également* la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de réaliser un examen à mi-parcours de l'application du plan stratégique 2014-2017 qui comprendra une évaluation des résultats obtenus, du rapport coût-efficacité, des activités d'évaluation et des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du plan stratégique, et de lui en rendre compte à sa session annuelle de 2016.

18 septembre 2013

2013/6 **Budget intégré pour l'exercice biennal 2014-2015**

Le Conseil d'administration

1. *Accueille avec satisfaction* le budget intégré de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'exercice biennal 2014-2015⁹, budget unique intégré incluant toutes les catégories budgétaires qui vient compléter le plan stratégique 2014-2017 et répond à sa demande (formulée dans la décision 2011/1¹⁰) tendant à l'instauration d'une collaboration étroite avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en vue d'harmoniser les méthodes en matière de budget et de résultats, notamment dans le cadre du travail visant à établir un budget intégré en 2014;

⁹ [UNW/2013/7](#).

¹⁰ [UNW/2011/13](#).

2. *Se félicite* de l'attention constante qui a été portée aux résultats, du resserrement des liens avec les résultats et de l'harmonisation des méthodes dans le plan stratégique 2014-2017, notamment en ce qui concerne la classification, l'allocation et le recouvrement des coûts;

3. *Prend note* des précisions figurant dans le projet de budget intégré, du rapport favorable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à ce sujet¹¹ et des réponses d'ONU-Femmes au rapport du Comité consultatif¹²;

4. *Prend note également* des résultats attendus et des ressources demandées dans le projet de budget intégré pour 2014-2015 et se félicite du resserrement des liens entre résultats et ressources;

5. *Note* qu'ONU-Femmes conserve un cycle budgétaire biennal et lui demande de le tenir informé des mesures prises pour passer à un cycle quadriennal;

6. *Approuve* l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 176,9 millions de dollars pour renforcer l'efficacité et l'efficience organisationnelles de l'Entité et charge la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de rendre compte exhaustivement des mesures prises pour améliorer l'efficacité et l'efficience organisationnelles en donnant des informations détaillées, notamment sur le calendrier et les avantages ainsi procurés à l'Entité, dans le rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique qu'elle doit lui présenter à sa session annuelle;

7. *Note* que, dans l'éventualité où le recouvrement effectif des coûts serait plus élevé que prévu dans le projet de budget, l'excédent pourrait servir à des activités de gestion, ce qui permettrait d'allouer une part plus importante des ressources ordinaires aux activités de programme, charge la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de lui rendre compte de l'utilisation de ces ressources supplémentaires dans le prochain projet de budget et demande à ONU-Femmes de continuer à chercher à réduire globalement la part de ses coûts de gestion;

8. *Prend note avec préoccupation* du manque à financer constaté et prévu pour l'exercice 2014-2015, exhorte tous les pays qui sont en mesure d'accroître leurs contributions volontaires de le faire, notamment au titre des ressources ordinaires, et salue les propositions d'ONU-Femmes visant à renforcer sa stratégie de mobilisation de ressources.

18 septembre 2013

¹¹ UNW/2013/8.

¹² UNW/2013/CRP.6.

2013/7

Rapport sur les activités d'audit interne et d'investigation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 et rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit pour la période du 25 octobre 2012 au 31 mai 2013

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport sur les activités d'audit interne et d'investigation pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012¹³, du rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit pour la période allant du 25 octobre 2012 au 31 mai 2013¹⁴ et des réponses de l'administration aux deux rapports¹⁵;

2. *Exprime son appui* au renforcement des capacités du service d'audit d'ONU-Femmes, qui relève du Bureau de l'audit et des investigations;

3. *Se félicite* que le Comité consultatif pour les questions d'audit ait été investi du rôle de conseil indépendant et externe auprès de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive en ce qui concerne les fonctions de contrôle qu'elle exerce;

4. *Prend acte* de l'importance de la fonction d'audit interne et, à cet égard, demande que le service d'audit d'ONU-Femmes dispose des ressources, notamment du personnel, nécessaires pour satisfaire aux besoins en matière d'audit interne et de services consultatifs;

5. *Prie* ONU-Femmes de poursuivre les efforts entrepris pour appliquer les recommandations du service d'audit et du Comité consultatif pour les questions d'audit, ce qui contribuera au renforcement des processus métier et de la gestion des opérations;

6. *Constate avec satisfaction* l'intensification des efforts d'ONU-Femmes en vue de donner suite aux recommandations non encore appliquées qui figuraient dans de précédents rapports et encourage la direction de l'Entité à donner effet à toutes les recommandations non encore appliquées, y compris les plus récentes, en particulier à celles considérées comme prioritaires;

7. *Encourage* ONU-Femmes à étudier, en concertation avec les fonds et programmes, la possibilité de mener des audits communs quand la situation s'y prête.

18 septembre 2013

¹³ UNW/2013/9.

¹⁴ UNW/2013/9/Add.1.

¹⁵ Voir UNW/2013/9, annexe, et UNW/2013/9/Add.1, annexe.